



Doc. 15950
15 avril 2024

Le respect des obligations et engagements de l'Albanie

Amendement¹ n° 1

M. Titus CORLĂȚEAN, Roumanie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 16, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée souligne que les autorités albanaises devraient se concentrer sur l'importance de respecter la protection des biens et considère qu'il faut veiller en priorité à l'exécution effective des décisions judiciaires définitives rendues par les tribunaux nationaux à cet égard, notamment par la restitution ou l'indemnisation, ce qui éviterait que de nouvelles affaires soient portées devant la Cour européenne des droits de l'homme.»

Note explicative

Dans des affaires de restitution de biens, les autorités albanaises ont délibérément retardé l'exécution de décisions de justice définitives. Par exemple, dans l'affaire relative à la maison Iorga (qui avait été nationalisée par le régime communiste), elles ont refusé d'appliquer le jugement définitif de 2005, en reportant toute action.

Déposé par:

CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
BULAI Iulian, Roumanie, ADLE
COTTIER Damien, Suisse, ADLE
CRISTEA Andi-Lucian, Roumanie, SOC
CSOMA Botond, Roumanie, PPE/DC
GUTIÉRREZ LIMONES Antonio, Espagne, SOC
KERN Claude, France, ADLE
KLICH Bogdan, Pologne, PPE/DC
NEAGU Denisa Elena, Roumanie, ADLE
NICULESCU-ȚĂGĂRLAȘ Cristian-Augustin, Roumanie, PPE/DC
STOICA Diana, Roumanie, ADLE
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. 2024 - Deuxième partie de session

